



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 15 JUIL. 2011

**ARRETE**  
portant occupation du domaine public et  
réglementation de la circulation sur les diverses voies  
de la commune à l'occasion de la fête locale de la Ste  
Christine du 22 au 25 juillet 2011

N° Départ : 654/2011/88/PM/AM

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,  
**Vu** les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-6 du Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** R. 26-1, R. 27, R. 36, R. 44 et R. 227 du Code de la route,  
**Vu** la demande effectuée par le comité des fêtes et de la culture de SOLLIES PONT en date du 11 juillet 2011,

- Considérant** l'importance de la manifestation que représente la fête de la Ste Christine,  
**Considérant** qu'il convient donc d'interdire d'autoriser l'occupation du domaine public sur la commune afin de sécuriser les participants à la fête,  
**Considérant** que pour le bon déroulement de la fête, il faut interdire le stationnement et la circulation sur certains axes de la commune,

**arrête**

- Article 1 :** Le domaine public sera occupé du mercredi 20 juillet 2011 à 15 heures au mardi 26 juillet 2011 pour la fête foraine, avenue du Maréchal Juin le long du Gapeau, devant l'école de musique, la place du Général de Gaulle.

**Article 2 :** La circulation et le stationnement de tous les véhicules y compris les deux roues seront interdits Place du Général de Gaulle, Allée Georges Durando ainsi que l'avenue du Maréchal Juin du mercredi 20 juillet 2011 à 15 heures au mardi 26 juillet 2011 à 8 heures.

**Article 3 :** La déviation se fera par l'avenue des Oiseaux, l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

**Article 4 :** La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté pour la durée de fermeture du parking. Tout contrevenant sera passible d'une amende contraventionnelle et de voir son véhicule mis en fourrière.

**Article 5 :** Des panneaux seront mis en place par les services de la police municipale à compter du mardi 19 juillet 2011.

**Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

**Article 7 :** Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau
- Madame la présidente du comité des fêtes et de la culture de Solliès-Pont

Et sera publié.

Docteur André GARRON

Maire de Solliès-Pont

- Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
  - la publication le

